

**COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX**

42320

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

ARRETE N° 07/2016**Police de la Salubrité Publique
Autorisation de Régulation des Pigeons****Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,**

- VU les articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code Rural autorisant la destruction des pigeons sur le lieu des dégâts et par tous les moyens ;
- VU les articles L. 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande d'intervention faisant état des nuisances;
- **CONSIDERANT** qu'en raison des dégâts causés aux bâtiments et à la voirie, il y a lieu de procéder à la régulation des pigeons de ville;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est demandé à Monsieur le Président de la **Société de chasse de La Grand-Croix** de désigner des Gardes particuliers ou des chasseurs pour procéder à des opérations de prévention ou de régulation, sur une période allant du **1^{er} juillet 2016 au 29 février 2017.**

ARTICLE 2 : Tout transport des animaux abattus est interdit. Ceux-ci devront être enterrés sur place, dans un délai de vingt - quatre heures.

ARTICLE 3 : Un compte rendu circonstancié, établi par Monsieur le Président de la **Société de chasse de La Grand-Croix** sera remis à la mairie, à la fin de chaque période.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- ◇ Monsieur le **Président de la Société de chasse**
- ◇ Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond

Fait à **LA GRAND'CROIX**, le 21 juillet 2015**LUC FRANÇOIS
Maire de LA GRAND'CROIX**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.